

L'an Deux Mil Vingt, le 30 Avril, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mai qui aura lieu le sept Mai Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 7 MAI 2020

L'an Deux Mil Vingt, le sept Mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en audio conférence, sur la convocation qui leur a été adressée le trente Avril Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses salutations aux membres du Conseil Municipal présents à cette dernière séance du mandat et la première réalisée en audio conférence.

Monsieur Michel TESTUT salue également les élus de la liste CHANCELADE 2020 qui ont été invités à assister à cette séance.

Monsieur le Maire débute la séance par l'appel nominal : sur 23 membres en exercice, il est comptabilisé 19 présents et 2 procurations.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASAURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, M. CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, M. DUPEYRAT, Mme WANY, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. AUMASSON (pouvoir à M. CASAURANCQ).

ABSENTS : Mme CATHOT, M. FLAMIN (jusqu'à 19h05).

Monsieur Jean-François GROUSSIN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. MODALITÉS DE DÉCISION ET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**
- 2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020**
- 3. DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- 4. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ABATTEMENT TAXE 2020**
- 5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS TERRITORIAL DE PRÊTS / CONVENTION GRAND PÉRIGUEUX**
- 6. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**
- 7. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

MODALITÉS DE DÉCISION ET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise et de permettre la continuité de l'action publique, sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes, l'ordonnance du 1^{er} Avril 2020 a instauré les dispositions suivantes pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Il est fait une lecture synthétique des dispositions concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

- Chaque président d'exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.
- Les conseillers municipaux, ainsi que les élus du 15 Mars dernier, sont informés par tout moyen des décisions prises par le Maire sur le fondement des pouvoirs délégués (décision transmise par mail).
- Le Conseil Municipal peut à tout moment par délibération mettre un terme à tout ou partie à cette délégation, la modifier et réformer les décisions prises sur son fondement.

Il est précisé, pour mémoire, que la délibération portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire en date du 4 Juillet 2018, a été transmise à l'ensemble des membres de cette assemblée ainsi qu'aux nouveaux conseillers élus le 15 Mars dernier.

Il est souligné que si la délégation de pouvoir au Maire est très étendue par l'ordonnance de 1^{er} Avril 2020, tous les autres domaines qui ne relèvent pas d'une délégation possible, nécessitent une délibération (Exemple : Vote du budget du compte administratif ...) et donc la tenue d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire aborde en second point les dispositions concernant les modalités de réunion de l'organe délibérant en cette période de crise sanitaire.

Il indique que :

- L'obligation trimestrielle de réunir l'assemblée délibérante est suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement.
- Les conditions de quorum seront assouplies puisque seule la « présence » d'un tiers des membres est requise, soit 8 élus pour la commune de Chancelade.
- L'organisation par téléconférence (visioconférence ou à défaut audio conférence) des réunions du Conseil Municipal est autorisée « sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence ».

Monsieur le Maire précise que c'est bien en respectant les dispositions présentées supra que cette séance se tient ce soir en audio conférence et que les élus de la liste CHANCELADE 2020 élus le 15 Mars dernier ont été invités à y assister.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance par appel nominal et indique les pouvoirs reçus. De manière générale, les votes sont recueillis par appel nominal.

Il est précisé que le service informatique recherche une solution technique permettant de répondre à l'ensemble des préconisations de l'ordonnance et plus précisément à l'accès en direct au public lors des prochaines séances.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de décision et de délibération durant la période d'urgence sanitaire telles que présentées étant précisé que :

- Monsieur le Maire procédera à l'ouverture de la séance et au recueil des votes par appel nominal puis indiquera les pouvoirs reçus.
- Les votes seront recueillis à chaque point nécessitant un vote par appel nominal.

L'ensemble de ces dispositions sont mises au vote par appel nominal :

1) Vote concernant les délégations du Conseil Municipal et confiant l'intégralité des pouvoirs au Maire :

→ Voix pour : 21 → Voix contre : 0 → Abstention : 0

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

2) Vote concernant les modalités de délibérations sur les séances en audio conférence :

→ Voix pour : 21 → Voix contre : 0 → Abstention : 0

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 17 Février 2020. Le procès-verbal transmis par mail avec la convocation est soumis au vote par appel nominal.

→ Voix pour : 19 → Voix contre : 0 → Abstention : 2

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

Abstention : M. ORTAVENT et Mme WANY (élus absents lors de la séance du 17 Février 2020).

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 4 Juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation, et qui a été transmise par mail dans son intégralité le 1^{er} Avril 2020 avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux élus du 15 Mars dernier.

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été amené à prendre une décision concernant :

- L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - Décision n° D15/20 en date du 24 Mars 2020.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'a pas été nécessaire d'effectuer un tirage.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ABATTEMENT TAXE 2020

Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire indique que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

En application des articles L.2333-6 et suivants du CGCT, la TLPE s'applique dès lors que la collectivité a pris une délibération pour l'instaurer. La commune doit adopter une délibération avant le 1^{er} Juillet de l'année N pour que la taxe soit applicable à compter de l'année N+1. Une fois la délibération adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année.

Monsieur le Maire indique que cette taxe avait été instituée afin de réhabiliter les paysages et de préserver l'environnement de Chancelade.

La taxe locale sur la publicité extérieure a permis de mettre en mouvement les entreprises du secteur et dès son application de nombreux panneaux ont disparu. Cette taxe a donc bien rempli son rôle alors que l'économie était florissante. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises sont en difficulté. Afin de leurs venir en aide, l'État a mis en place un certain nombre d'aides en direction essentiellement des grosses entreprises.

La région Nouvelle-Aquitaine a affiné le « tamis » au profit des plus petites.

L'EPCI a décidé lui aussi d'aider les entreprises afin que notre territoire ne devienne un désert économique.

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui donne la faculté aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la métropole de Lyon, s'ils ont institué la TLPE avant le 1^{er} Juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

VU que le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1^{er} Septembre 2020 et qu'il doit s'appliquer de la même manière, à l'ensemble des redevables de la taxe.

Afin d'accompagner les dispositions nationales et régionales du Plan d'Urgence Économique, au niveau local, et d'alléger les charges des commerces sur notre territoire en cette période de crise sanitaire Monsieur le Maire propose l'adoption d'un abattement de 100% à l'ensemble des redevables de la taxe au titre de l'année 2020.

Où cet exposé, la proposition est soumise au vote par appel nominal,

→ Voix pour : 21

→ Voix contre : 0

→ Abstention : 0

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON (pouvoir à M. CASOURANCQ), Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

Un abattement de 100% à l'ensemble des redevables de la taxe au titre de l'année 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, pour information, que pour l'institution et la modification des tarifs applicables en 2021, la date limite d'adoption de la délibération a été modifiée par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 (articles 9 et 10).

Ainsi, en 2020, les décisions des communes et des EPCI devront être adoptées avant le 1^{er} Octobre au lieu du 1^{er} Juillet 2020 pour 2021.

Il est laissé au choix politique de la prochaine équipe municipale de poursuivre ou non cette démarche.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS TERRITORIAL DE PRÊTS / CONVENTION GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Grand Périgueux a proposé à l'Assemblée Communautaire la mise en place de mesures exceptionnelles relatives à la crise sanitaire au profit des entreprises en complément des dispositions de l'État et de la Région.

Présentation des principales dispositions :

1) Participation au fonds de prêts de solidarité et de proximité en faveur des TPE du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine aux coté des autres agglomérations d'Aquitaine à hauteur de 2€ par habitant soit 220 000€.

2) Création d'un fonds de prêt territorial propre à l'agglomération répondant aux mêmes objectifs et avec les mêmes critères d'attribution mais strictement réservé aux entreprise locales soit 300 000€. Au moyen de fonds de concours, la possibilité sera offerte aux communes de l'agglomération de compléter ce fonds à raison de 2€ par habitant afin qu'il soit porté à 500 000€. Les communes complétant ce fonds verront leurs ressortissants traités en priorité.

3) Création éventuelle d'un fonds de soutien d'urgence, ayant vocation à agir en complément du fonds régional, dans le cadre d'une instruction préalable des services régionaux pour les seules entreprises de notre périmètre soit 200 000€.

À ce stade, ce troisième fonds ne serait pas abondé financièrement mais la faculté d'intervention serait créée.

4) Poursuite des opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en cours dans le cadre :

- de l'opération de revitalisation territoriale Cœur de Ville (Périgueux et Coulounieix-Chamiers),
- de l'opération collective de modernisation et de revitalisation (OCMR) du Pays de l'Isle en Périgord.

C'est dans le cadre de la mesure n°2 que la commune est sollicitée pour une participation de notre commune à hauteur de 2€ par habitant qui abondera le Fonds de Prêt Territorial. Cet abondement fera l'objet d'une régularisation financière par voie de convention.

Il sera soumis au vote de l'assemblée :

1) Le principe de participation de la commune de Chancelade à l'abondement de ce fonds à hauteur de 2€ par habitant.

2) L'autorisation accordée au Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Où cet exposé, la proposition est soumise au vote par appel nominal,

→ Voix pour : 21

→ Voix contre : 0

→ Abstention : 0

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON (pouvoir à M. CASOURANCQ), Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** cette proposition.

19h05 : Arrivée de Monsieur Pascal FLAMIN, le nombre de présents ou représentés est désormais de 22.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (tels que Le Grand Périgueux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission des mois de Mars et d'Avril 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

- **926,80€** sur une dépense subventionnable plafonnée à 23 549,28€ HT à **Madame DOSPEUX BESSETTE Janine** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 15 Rue des Fleurs ;

- **931,41€** sur une dépense subventionnable de 18 668,13€ HT à **Madame LACOUR Arlette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement Rue Georges Sand ;

- **1 616,88€** sur une dépense subventionnable de 6 667,50€ HT à **Madame MALI Valentina** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 20 Route de l'Isle.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Où cet exposé, la proposition est soumise au vote par appel nominal,

→ Voix pour : 22

→ Voix contre : 0

→ Abstention : 0

Voix pour : M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASAURANCO, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, M. FLAMIN, Mme MAZIERES, Mme MEAUD (pouvoir à Mme WANY), M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON (pouvoir à M. CASAURANCO), Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** cette proposition.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie à nouveau les membres du Conseil Municipal d'avoir été présents sur ce dernier conseil ainsi que tous ceux qui sont à l'écoute ce soir.

Il souhaite avant de conclure donner des informations sur l'actualité communale en cette période de crise. À ce jour, Monsieur Michel TESTUT indique qu'il n'a pas connaissance de cas avérés Covid-19 sur le territoire communal.

Le Covid-19 touche le monde, notre pays, et même si pour l'instant notre région est un peu préservée, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'aube du déconfinement, il s'impose à tous de rester à l'écoute et vigilant.

Deux opérations de phoning ont été réalisées auprès de nos aînés de plus de 75 ans, beaucoup d'entre eux ont manifestés leur satisfaction.

La fabrication des masques a été réalisée sous l'égide de Madame Céline CALEIX, de Messieurs Jean-Luc GADY et Dominique BOURGOIN. À ce jour, 4 500 masques papier et 3 800 masques tissus ont été confectionnés.

D'ici la distribution à la population, organisée les 11 et 12 Mai prochain, le challenge sera gagné puisque les couturières bénévoles poursuivent leurs efforts afin que chaque chanceladais puisse se voir remettre 2 masques (un en papier et le second en tissus).

Monsieur le Maire souligne également que c'est bien avec l'apport en tissu et en élastique du Conseil Départemental, à un moment où la matière première se faisait rare, que la fourniture d'un masque tissu à chaque chanceladais pourra être tenue.

Mais Monsieur Michel TESTUT réaffirme que c'est surtout avec ce grand élan de partage que cet objectif a été atteint, ce même élan de solidarité qui s'était manifesté lors de la tempête en 1999.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à ce grand mouvement de solidarité : les couturières, ceux qui ont œuvré à la confection des masques en papier carboné, des kits

de couture, mais aussi ceux qui ont découpé le tissu au lycée Léonard de Vinci ou bien ceux qui ont fait également du porte à porte pour transmettre l'information aux habitants isolés ...

Monsieur le Maire aborde l'organisation de la réouverture des écoles qui s'est avérée très complexe compte tenu des annonces gouvernementales tardives. Alors que le Ministre de l'Éducation Nationale annonçait une réouverture progressive pour les seules grandes sections de la maternelle, CP et CM2 au primaire, le Premier Ministre dans sa dernière allocution ne parlait pas de niveaux d'accueil. Il informe également l'assemblée que le protocole sanitaire, document indispensable à la réouverture, n'a été communiqué que dimanche dernier à 12 heures ... Document conséquent de 54 pages !

Enfin il indique que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a tenu sa réunion le mardi matin suivant et que la commune n'a eu connaissance de ses conclusions qu'aujourd'hui après 16 heures. Une ouverture le 12 Mai était donc inimaginable et 23 communes de l'Agglomération ont décidé de repousser l'ouverture au 18 Mai prochain.

Pour Chancelade Monsieur le Maire expose que cette ouverture concernera :

- à la maternelle, l'ouverture en grande section de deux classes avec un effectif de 6 enfants par classe et un maximum de 10 ;
- au primaire l'ouverture d'une classe de CP pour 10 élèves et de deux classes de CM2 avec un effectif maximum de 10 enfants également ;
- la restauration fonctionnera avec 1 seul service pendant les 15 jours suivants, soit jusqu'au 29 Mai.

Pour la phase suivante, avec l'accueil des autres niveaux, il faudra étudier une autre organisation avec une capacité d'accueil en présentiel de 70 enfants à l'élémentaire et moins de 30 enfants à la maternelle.

Monsieur le Maire expose que les responsables de services ont travaillé sur l'organisation des établissements : les cheminements, les marquages au sol aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, les procédures de désinfection et la mobilisation des ressources humaines ...

Qu'ainsi, bien que les services se soient mobilisés pour faire évoluer les dispositifs en fonction de l'évolution des besoins, le constat est que la commune ne pourra accueillir en même temps tous les enfants (ceux en présentiel devant l'enseignant et ceux en accueil de garderie toute la journée) pour les raisons suivantes :

- 1) Un accueil en sécurité exige de vastes espaces dont ne nous disposons pas.
- 2) Un accueil en journée entière nécessiterait la mobilisation d'un nombre très important d'agents qualifiés d'encadrement qu'il nous est impossible trouver sur le territoire.
- 3) La charge financière qui en résulterait, serait insupportable pour les finances communales.

La commune maintiendra donc uniquement une garderie matin et soir, ainsi que durant la journée pour les enfants des personnels soignants et pour ceux de nos personnels qui doivent assurer la continuité des services.

Les services d'accueil de la Mairie seront ouverts au public à compter du 11 Mai : l'accueil a été aménagé. Un marquage au sol et une circulation interne permettent de respecter les distanciations et d'éviter les croisements du public.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

